

SAVOIR LIRE SA CARTE GRISE

SAVOIR LIRE SA CARTE GRISE

Que se soit celle de sa voiture ou de sa remorque, savoir déchiffrer sa carte grise (le certificat d'immatriculation) est important à plus d'un titre. Sur l'ensemble des rubriques renseignées sur la carte grise, trois sont à mettre plus particulièrement en avant. Elles concernent les différentes masses à connaître pour rouler en toute légalité.

Depuis 2004, avec la mise en place d'un nouveau certificat d'immatriculation européen, les rubriques et les termes employés ont changé. Ces rubriques, mise à part la F3 qui ne concerne que les véhicules tracteurs, sont, pour la remorque, les mêmes que celles de la tractrice.

F2 : Masse en charge maximale admissible du véhicule , (anciennement appelée PTAC , poids total autorisé en charge), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.

F3 : Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (anciennement PTRA , poids total roulant autorisé), correspond, elle, à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble véhicule plus remorque, avec leurs chargements respectifs.

G1 : Masse à vide , MV (anciennement poids à vide, PV), correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi qu'avec outillage et roue de secours mais sans passagers ni conducteur.

La lecture de ces trois rubriques permet ainsi de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :

Pour la charge utile (véhicule ou remorque) : $F2 - G1$ (soit $PTAC - PV$)

Pour le poids tractable (véhicule) : $F3 - F2$ (soit $PTRA - PTAC$)

Connaissant ces données, quatre règles du Code de la route (article R312-2) sont à connaître et à respecter impérativement :

- 1 - la masse réelle de la voiture ne doit pas dépasser le PTAC (F2) inscrit sur la carte grise
- 2 - la masse réelle de la caravane ne doit pas dépasser le PTAC inscrit sur la carte grise
- 3 - la masse réelle de l'ensemble (masse réelle de la voiture + masse réelle de la caravane) ne doit pas dépasser le PTRA (F3) inscrit sur la carte grise de la voiture
- 4 - la masse réelle de la remorque ne doit pas dépasser 1,3 à la fois la masse réelle de la voiture

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

A2-185-H2 01/01/2010
C1 RENAULT-SVE

CA6 EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
CAT

CB SITE DE CLERON RES ELNEUF
79410 CLERON

CC RENAULT **F2 G1**
CD 129504
CE PLUENCE
CF 1777
CG 1380
CH 01
CI 127200/116/0575/10
CJ 1461
CK 8000
CL POSSIBLE AVANT LE 23/10/2010
CM 0
CN 0
CO 2.3

CGE 1777
CGH 1205
CGI 01
CGJ 01
CGK 01
CGL 01
CGM 01
CGN 01
CGO 01
CGP 01
CGQ 01
CGR 01
CGS 01
CGT 01
CGU 01
CGV 01
CGW 01
CGX 01
CGY 01
CGZ 01

CGE 1777
CGH 1205
CGI 01
CGJ 01
CGK 01
CGL 01
CGM 01
CGN 01
CGO 01
CGP 01
CGQ 01
CGR 01
CGS 01
CGT 01
CGU 01
CGV 01
CGW 01
CGX 01
CGY 01
CGZ 01

DZ# W30ENV000085T
E VFILE292044310466

CGE 1777
CGH 1205
CGI 01
CGJ 01
CGK 01
CGL 01
CGM 01
CGN 01
CGO 01
CGP 01
CGQ 01
CGR 01
CGS 01
CGT 01
CGU 01
CGV 01
CGW 01
CGX 01
CGY 01
CGZ 01

M 01/01/2010
AN VEHICULE DE DEMONSTRATION - 01/01/2011 -
Z3
Z4

F3

Certificat d'immatriculation
A2-185-H2 01/01/2010
2010AN1274
VFILE292044310466
RENAULT

